

Webmaster ou responsables de sites : comment répondre aux demandes d'effacement de données personnelles publiées sur votre site ?

	Webmaster ou responsables de sites : comment répondre aux demandes d'effacement de données personnelles publiées sur votre site ?
---	--

Tout internaute a la possibilité de demander à un responsable de site Internet que ses données personnelles ne soient plus diffusées en ligne, et que les pages diffusant ces données ne soient plus indexées par les moteurs de recherche.

En tant que responsable d'un site internet, comment répondre à ces demandes ?

Le règlement européen sur la protection des données qui entre en vigueur en mai 2018 modifie les modalités d'exercice du droit d'opposition qui sera prévu à l'article 21 et introduit un droit à l'effacement à l'article 17.

• Une demande d'opposition ne sera plus soumise à la justification de motifs légitimes.

• En conséquence, dès qu'il sera saisi d'une telle demande, le responsable de traitement ne devra plus traiter les données, sauf à prouver qu'il existe des motifs légitimes et impérieux qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

• Cette demande devra être traitée « dans les meilleurs délais » et sous 1 mois maximum à compter de la réception de la demande (article 12) contre 2 mois aujourd'hui.

Je reçois un courrier me demandant de supprimer des données personnelles que faire ?

Etape 1 : vérifier que la demande est complète

Une demande d'opposition de la part d'un internaute doit comporter *a minima* :

- Le motif de la demande (jusqu'au 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du règlement européen)
- Un moyen d'identifier le demandeur (ex. copie d'un justificatif d'identité : une copie noir et blanc du recto suffit, vous ne devez pas conserver cette pièce au-delà du temps nécessaire pour traiter la demande). L'identification du demandeur peut également être réalisée par la mise en place d'une procédure *ad hoc* par le responsable de traitement.

Etape 2 : répondre par écrit à la demande

Vous disposez d'un délai légal de 1 mois à compter de la date de réception du courrier pour répondre à la demande.

3 options s'offrent à vous :

- Demander des compléments si la demande est imprécise ou incomplète (absence du justificatif d'identité par exemple). Vous devez répondre au demandeur en lui précisant les compléments à vous fournir pour pouvoir traiter sa demande. Vous pouvez également lui demander toute précision utile vous permettant de faciliter le traitement de la demande (urls précises faisant l'objet de la demande, inventaire des données à effacer...). Lorsque vous demandez des compléments, le délai est suspendu et court à nouveau une fois ces éléments fournis par le demandeur.
- Refuser de donner suite à la demande de l'internaute. Dans ce cas, vous devez répondre par écrit au demandeur et impérativement motiver votre décision de refus.
- Répondre positivement à la demande. Dans ce cas, vous procéderez en 3 temps :
 1. En supprimant ou modifiant les pages en cause de votre site Internet
 2. En procédant à la mise à jour du cache des moteurs de recherches.
 3. En confirmant la suppression ou la modification au demandeur

Comment répondre favorablement à une demande d'opposition ?

En fonction de la demande de l'internaute (suppression du contenu, correction, anonymisation, désindexation des moteurs de recherches) vous disposez de différentes solutions pour y répondre.

Tout contenu web a par défaut vocation à être indexé par les Moteurs de recherche. Ainsi, la prise en compte effective d'une demande d'opposition à la diffusion en ligne de données personnelles implique, outre la suppression ou modification du contenu, de s'assurer également de sa désindexation par les moteurs de recherche.[lire la suite]

Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? ?

Besoin d'une formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur Les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et Les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles



Denis JACOPIN est Expert Judiciaire en Informatique spécialisée en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contenus, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (partenaire de la CERT FRANCIS 00119)
- Formation de CIL (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



Le Net Expert
INFORMATIQUE
Cybersécurité & Conformité

Contactez-nous



Réagissez à cet article

Source : *Webmaster ou responsables de sites : comment répondre aux demandes d'effacement de données personnelles publiées sur votre site ?* | CNIL